

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Madame MARTIN Jacqueline - 13 RUE DU BAS DES PRES - 55200 - COMMERCY - en date du 07 08 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au N° 13 RUE DU BAS DES PRES pour le stationnement de véhicules de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation fibre.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 11 08 2023 Au 14 08 2023, Madame MARTIN est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N°13 RUE DU BAS DES PRES pour le stationnement de véhicules de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation fibre,

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **réservation de 02 PLACES devant le N° 13 RUE DU BAS DES PRES,**
- **interdiction de stationner sur le trottoir et aux alentours et sur les plaques des chambres techniques afin d'en permettre son ouverture et son accès,**
- **protection du trottoir contre tout risque de dégradations,**
- **maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.**
- **pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,**
- **accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,**

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par Monsieur LAROQUE . Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de Madame MARTIN

ARTICLE 4 - Madame MARTIN répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 07 08 2023

Le Maire,
Jérôme

Madame MARTIN Jacqueline
13 RUE DU BAS DES PRES
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 13 RUE DU BAS DES PRES pour le stationnement de véhicules de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation fibre,
- période d'occupation du domaine public : Du 11 08 2023 Au 14 08 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,

- ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
 - *réservation de 02 PLACES devant le N° 13 RUE DU BAS DES PRES,*
 - *interdiction de stationner sur le trottoir et aux alentours et sur les plaques des chambres techniques afin d'en permettre son ouverture et son accès,*
 - *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
 - *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*

- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

Madame MARTIN reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À COMMERCY, le _____

Signature de Madame MARTIN,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 07 08 2023,
Vu la demande de Monsieur PFISTER Harry - 25 AVENUE STANISLAS à COMMERCY - 55200 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le 25 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer le déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 12 08 2023 Au 13 08 2023, Monsieur PFISTER Harry est autorisé à occuper le domaine public devant le N°25 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
 réservation de 02 places de stationnement devant le N°25 AVENUE STANISLAS pour stationner le véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur PFISTER Harry.

ARTICLE 4 - Monsieur PFISTER Harry répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 07 08 2023



Monsieur PFISTER Harry
25 AVENUE STANISLAS
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 25 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Du 12 08 2023 Au 13 08 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de ... € par M et par jour supplémentaire

Monsieur PFISTER Harry reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL - 05 PLACE SAINT LEON - à NANCY - 54000 - en date du 21 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUE COCHARD MOUROT devant le N°03 et RUE COCHARD MOUROT devant le N°12 pour le stationnement de véhicules de chantier avec nacelle pour effectuer les travaux de raccordement fibre optique aérien
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 14 08 2023, SOGETREL est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE COCHARD MOUROT devant le N°03 et RUE COCHARD MOUROT devant le N°12 pour le stationnement du véhicule de chantier avec nacelle pour effectuer les travaux de raccordement fibre optique aérien

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- travaux en RUE BARRÉE afin de stationner le véhicule de chantier avec nacelle RUE COCHARD MOUROT depuis l'intersection de l'IMPASSE COCHARD MOUROT jusqu'à l'intersection de la RUE DE LA MARECHALERIE,

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 4 - l'entreprise SOGETREL répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 08 08 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

SOGETREL
05 PLACE SAINT LEON
54000 NANCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public RUE COCHARD MOUROT devant le N°03 et RUE COCHARD MOUROT devant le N° 12 pour le stationnement de véhicules de chantier avec nacelle pour effectuer les travaux de raccordement fibre optique aérien
- période d'occupation du domaine public : Le 14 08 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de par jour supplémentaire.

L'entreprise SOGETREL reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

NANCY, le _____
Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise SAS LINARD ET FILS - 09 RUE DE LA PORTIERE -à TROUSSEY - 55190 - en date du 20 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 23 RUE HAPTOUTE, afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture,
Vu la déclaration préalable n° 05512223CY028 autorisant les travaux de rénovation de toiture pour le compte de Monsieur VIARD Claude.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 16 08 2023 au 15 09 2023, l'entreprise LINARD ET FILS est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 23 RUE HAPTOUTE, afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture pour le compte de Monsieur VIARD Claude.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage N° 23 RUE HAPTOUTE; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- interdiction de stationner devant les N° 36 / N° 34 / N° 32 / N° 30 / N° 28 RUE HAPTOUTE afin de faciliter la circulation des véhicules
- réservation de places de stationnement pour stationner les véhicules de chantier devant les N° 23 et N° 25 RUE HAPTOUTE

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

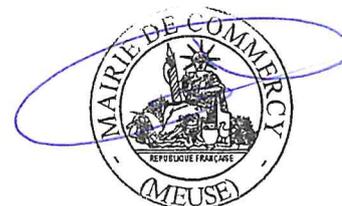
ARTICLE 4 - L'entreprise LINARD ET FILS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 08 08 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



LINARD ET FILS
09 RUE DE LA PORTIERE
55190 TROUSSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 23 RUE HAPTOUTE afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture pour le compte de Monsieur VIARD Claude
- période d'installation : Du 16 08 2023 au 15 09 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SAS LINARD ET FILS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A TROUSSEY,
le

Cachet et signature de l'entreprise

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise LG BATIRENO SAS - 08 rue du Port Canal à COMMERCY - 55200 - en date du 07 08 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°07 RUE PORTE AU RUPT, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade,

Vu la déclaration préalable N°05512222CY081 autorisant les travaux de ravalement de façade,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du **22/08/2023** au **01/09/2023**, l'entreprise LG BATIRENO SAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°07 RUE PORTE-AU-RUPT, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade pour le compte de Monsieur AHMET

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage au N°07 RUE PORTE-AU-RUPT; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- stationnement des véhicules de chantiers autorisés devant le N°07 RUE PORTE-AU-RUPT,
- réservation de 02 PLACES de stationnement devant le N°07 RUE PORTE-AU-RUPT

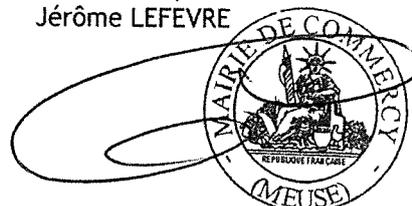
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise LG BATIRENO SAS.

ARTICLE 4 - L'entreprise LG BATIRENO SAS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 11 08 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

LG BATIRENO SAS
08 RUE DU PORT CANAL
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°07 RUE PORTE-AU-RUPT, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade pour le compte de Monsieur AHMET
- période d'installation : du 22/08/2023 au 01/09/2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise LG BATIRENO SAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le

Cachet et signature de l'entreprise LG BATIRENO SAS